



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	17
<b>Présents :</b>	14
<b>Votants :</b>	16
<b>Date de la convocation :</b>	le 28 octobre 2019
<b>Date d'affichage :</b>	le 8 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de Pringy, s'est réuni en habituelle session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric BONNOMET, Maire.

**Secrétaire de séance :** M. Thierry FLESCHE

**Présents** M. Eric BONNOMET, Maire  
M. Jean-Pierre MITGERE, M. Thierry FLESCHE, Mme Aline POPINEAU, M. Grégoire PALOMO, M. Fabien ORIENT, adjoints, Mme Hélène DUVAL, M. Thierry VANHOVE, Mme Maëlle MARECHAL, M. Michel RAMONET, Mme Marie-Laure LOUIS, Mme Marie-Françoise CONSCIENCE, M. Jean-Claude DANO, Mme Marie-Christine MILLIET, conseillers municipaux.

**Absents excusés** M. Luc VAILLANT (procuration à M. Eric BONNOMET)  
Mme Anna-Bella GOMES (procuration à Mme Marie-Françoise CONSCIENCE)  
Mme Christelle SIMONET

La séance du conseil municipal a débuté à 20H05,

Monsieur BONNOMET, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Thierry FLESCHE est nommé secrétaire de séance.

---

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2019

---

### DELIBERATION N° 2019.47

### CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en date du 5 novembre 2019.

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ci-après :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat: **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

### **Article 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros



- 
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
  - à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

**Article 3 :**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

**DELIBERATION N° 2019.48**

**PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apportant de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rendant obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en date du 5 novembre 2019.

**CONSIDERANT** que le volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la CAMVS présente un intérêt certain.

**CONSIDERANT** la proposition de la CAMVS d'une convention de mise à disposition pour les communes membres, d'un délégué à la protection des données.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE**

**DE MUTUALISER** ce service avec la CAMVS,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

**DE DESIGNER** le DPD de la CAMVS comme étant le DPD de la collectivité.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**DELIBERATION N°2019.49**

**PERSONNEL COMMUNAL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**VU** l'avis favorable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en date du 5 novembre 2019.

**CONSIDERANT** que la délibération antérieure n°2011-40 du 30 mai 2011 fixant les taux de promotion est obsolète car fait référence à des grades qui n'existent plus.

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

**DE FIXER** les taux de promotion de la manière suivante :

FILIERES	CATEGORIES	GRADES	TAUX DE PROMOTION
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	30%
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	30%
	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
	C	Agent de maîtrise principal	100%
	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
ANIMATION	B	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
	B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
MEDICO SOCIALE	C	ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%



**Délibération 2019.50**  
**Décision modificative n°4 au budget ville**  
**Rapporteur : Eric BONNOMET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2019.11 du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

**VU** la délibération n° 2019-37 du 19/09/2019 accordant une subvention exceptionnelle de 7 000€ à l'association le Centre Artistique les Ménétriers, ainsi que la notification en date du 09 juillet 2019 par la CAMVS du montant transféré pour l'année 2019 d'un montant de 105 749,00 € au titre de la dotation de solidarité communautaire,

**VU** l'arrêté municipal 2019-166 du 28 août 2019, portant mise en demeure de quitter les lieux, notifié aux occupants du camp illégal installé en juillet 2019 sur le terrain privé au 131 avenue de Fontainebleau à Pringy ;

**CONSIDERANT** l'opération d'évacuation du campement illégalement réalisée le 15 octobre dernier ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, la commune est intervenue d'office pour le compte de tiers en demandant à une société de procéder dès l'évacuation à la destruction de la dalle et le coût de cette opération n'était pas prévu au budget, il y a lieu de comptabiliser cette opération aux comptes 45 411 et au 45 421 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers) ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que les crédits inscrits au BP 2019 pour les paiements des cotisations SDESM sont inférieurs à la redevance 2019, il convient d'abonder le compte 65548.

**CONSIDERANT** enfin que le budget alloué aux dépenses de dépannage des installations des bâtiments est insuffisant au regard des besoins avérés de dépannage, il convient d'abonder le compte 615221.

**CONSIDERANT** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la décision modificative n°4 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :



**En Fonctionnement :**

Crédits à réduire en recettes							
Sens	Section	chapitre	article	désignation	Budget voté + DM + AS	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes	Fonct	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	87 000,00 €	- 7 000,00€	80 000,00 €
Crédits à ouvrir en dépenses							
Sens	Section	chapitre	article	désignation	Budget voté + DM + RAR + AS	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Fonct	65	6574	Subv. Fonctionnement associations et autres	38 000,00 €	+ 7 000,00 €	45 000,00 €
Dépenses	FONC	65	65548	Autres constructions	11 610,00 €	2 200,00 €	13 810,00 €
Dépenses	FONC	011	615221	Bâtiments publics	56 500,00 €	4 000,00 €	60 500,00 €

Crédits à réduire en dépenses							
Sens	Section	chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	FONC	011	617	Etudes et Recherches	2 500,00 €	- 2 200,00€	300,00 €
Dépenses	FONC	011	60612	Energie - Electricité	162 600,00€	- 4 000,00€	158 600,00 €

**En Investissement :**

Crédits à ouvrir en recettes							
Sens	Section	chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes	Invest	45	45421	Travaux effectués d'Office pour compte de tiers	0,00 €	19 940,40€	19 940,40€
Crédits à ouvrir en dépenses							
Sens	Section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Invest	45	45411	Travaux effectués d'Office pour compte de tiers	0,00 €	19 940,40€	19 940,40€

**Délibération n° 2019. 51**

**Opération pour compte de tiers – Destruction de la dalle béton au 131 avenue de Fontainebleau**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté municipal 2019-166 du 28 août 2019, portant mise en demeure de quitter les lieux, notifié aux occupants du camp illégal installé en juillet 2019 sur le terrain privé au 131 avenue de Fontainebleau à Pringy ;

**VU** l'ordonnance du Juge des Référé en date du 7 octobre 2019 rejetant le recours en référé-suspension de l'arrêté municipal présenté par M. Vasile MUSCALOIU ;

**CONSIDERANT** l'opération du 15 octobre 2019 d'évacuation dudit campement illégal opérée avec le concours des forces publiques, motivée par des considérations de sécurité, salubrité et tranquillité publiques ;





**CONSIDERANT** que cette opération, concertée avec les services de l'Etat, avait pour préalable posé par la Préfecture de Seine-et-Marne de faire suivre immédiatement l'éviction d'une « sécurisation » du terrain de nature à rendre impossible toute nouvelle réinstallation illicite, et que cette sécurisation a consisté en une destruction de la dalle béton et de voirie sur laquelle les occupants illégaux s'étaient établis ;

**CONSIDERANT** que ces travaux de destruction ont été exécutés d'office pour le compte du futur acquéreur du terrain, la société NEXITY qui a été tenue informée de l'intervention. Le terrain est à la date du 15 octobre 2019 sous promesse de vente au profit de la société NEXITY pour la réalisation d'un programme immobilier, sous contrat de mixité sociale ;

**CONSIDERANT** que pour la réalisation du programme immobilier à venir, NEXITY aurait dû engager des frais correspondants à la destruction de la dalle et qu'elle n'aura plus à les engager du fait des travaux exécutés d'office par la commune de Pringy ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

Dans le cadre de l'exécution de l'arrêté municipal du 28 août 2019 de mise en demeure de quitter les lieux, notifié aux occupants illégaux du 131 avenue de Fontainebleau à Pringy, la commune a fait procéder, dans la continuité immédiate de l'évacuation, à des travaux exécutés d'office de sécurisation du terrain sur demande formulée par la Préfecture de Seine-et-Marne. Ces travaux de démolition d'une dalle béton sont exécutés pour le compte de la société NEXITY, acquéreur dudit terrain destiné à la réalisation d'un programme immobilier.

##### **Article 2 :**

Le coût de ces travaux (19 940,40€ TTC selon devis estimatif) est porté à la connaissance de la société NEXITY et un titre de recettes lui sera transmis à réception de la facture.

##### **Article 3 :**

Les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice en cours aux comptes suivants :

- Article 45411 : en dépense d'investissement
- Article 45421 : en recette d'investissement.

#### **DELIBERATION N° 2019.52**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORCHIDEE 77**

**RAPPORTEUR : Grégoire Palomo**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de l'Association Orchidée 77,

---

**CONSIDERANT** la demande de l'association en date du 14 janvier 2019,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de soutenir les associations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DÉCIDE**, dans le cadre de leur exposition de biennale des orchidées des 4, 5 et 6 octobre 2019, d'attribuer à l'association Orchidée 77, une subvention exceptionnelle de 300 euros (TROIS CENTS EUROS)

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 6574

### **DELIBERATION N° 2019.53**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB CYCLISTE PONTIERRY PRINGY**

**RAPPORTEUR : Grégoire Palomo**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de l'Association Club Cycliste Ponthierry Pringy,

**CONSIDERANT** la demande de l'association en date du 15 janvier 2019,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de soutenir les associations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, dans le cadre de leur course régionale du 16 janvier 2020 d'attribuer à l'association Club Cycliste Ponthierry Pringy, une subvention exceptionnelle de 250 euros (DEUX CENT CINQUANTE EUROS)

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 6574

### **DELIBERATION N° 2019.54**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CONCOURS NATIONAL MY ELEEC**

**RAPPORTEUR : Grégoire Palomo**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de partenariat pour le concours national My Eleec du lycée Joliot-Curie de Dammarie-lès-Lys en date du 18 octobre 2019,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de soutenir notre lycée de secteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** dans le cadre du partenariat au concours national My Eleec d'attribuer au Lycée Joliot-Curie de Dammarie-lès-Lys, une subvention exceptionnelle de 250 euros (DEUX CENT CINQUANTE EUROS)



DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 6574.

**DELIBERATION N° 2019.55**

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE PRINGY DES VOIES, RESEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS– ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°6 DITE SHOGUN**

**Rapporteur : Jean-Pierre MITGERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions des articles R 421.7.1 et R 315.7 du Code de l'Urbanisme, qui précise qu'il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs une fois les travaux achevés pour des opérations de lotissement,

**VU** le dépôt du permis de construire par la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI le 14 juin 2019 pour la construction d'un programme immobilier totalisant 112 logements,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la demande du permis de construire, une convention de rétrocession des voies, équipements et parties communes de ce terrain a été proposée par le pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que la commune de Pringy a toujours accepté le principe de rétrocession dans le cadre de lotissements,

**CONSIDERANT** que ladite convention ne pourra être signée qu'après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la rétrocession s'effectuera à titre gratuit et que les frais notariés et de géomètre seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la rétrocession ne pourra intervenir qu'après réalisation de l'ensemble des constructions et du parfait achèvement et conformité des travaux de voirie, espaces verts et des réseaux divers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de rétrocession à la commune des voies et espaces communs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**PRECISE** que cette convention sera signée après délivrance du permis de construire.

**DIT** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.



## **Délibération n° 2019.56**

### **Demande d'exemption du remboursement d'une subvention perçue dans le cadre du dispositif « Pass-foncier »**

**Rapporteur : Jean-Pierre MITGERE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2009-61 du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 adoptant le principe du Pass-foncier pour les lotissements « LOGEMENT FRANCILIEN » - 5, rue de l'Orme Brisé et « SCI PRINGY VILLAGE » - 1, rue des Ecoles et accordant des subventions au ménage exigible,

**VU** la décision du Maire n°2010.94 en date du 4 octobre 2010, accordant une subvention de 5 000€ à Monsieur MITOUART Jean-Guy et de Madame LITWINSKI Clémence dans le cadre de ce dispositif,

**VU** le courrier de Monsieur MITOUART Jean-Guy et de Madame LITWINSKI Clémence en date du 3 octobre 2019, demandant l'exemption du remboursement de la subvention perçue en cas de revente de leur bien,

**CONSIDERANT** que la Ville a la faculté de demander le remboursement de la subvention versée à l'acquéreur si ce dernier revend, avant les 10 ans, le logement à un prix de vente supérieur au prix d'acquisition initial excepté dans les cas suivants :

- Chômage de l'un ou l'autre des accédants ;
- Décès de l'un ou l'autre des accédants ;
- Séparation issue d'un divorce ;
- Mobilité professionnelle à plus de 50kms

**CONSIDERANT** que leur bien est mis en vente avant les 10 ans, et qu'ils ne répondent pas aux conditions d'exemptions énoncées dans la délibération n°2009-61,

**CONSIDERANT** le fait que la faculté de demander le remboursement de l'aide « pass-foncier » viendra prochainement à échéance,

**CONSIDERANT** que Monsieur MITOUART Jean-Guy et de Madame LITWINSKI Clémence sont en cours d'acquisition d'un bien sur la commune de PRINGY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **DECIDE**

**Article unique : D'EXEMPTER** les propriétaires Monsieur Jean-Guy MITOUART et de Madame Clémence LITWINSKI du remboursement de la subvention qui aurait été dû dans le cadre du dispositif « pass-foncier ».

**Délibération n°2019.57**

**TRAVAUX DE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

**Rapporteur : Thierry FLESCHE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le plan annexé de la sectorisation du réseau d'eau potable répartie en 4 secteurs ;

**CONSIDERANT** que la commune de PRINGY ne possède pas de sectorisation sur le réseau d'eau potable ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'engager des travaux de pose de débitmètres sur le réseau d'eau afin d'obtenir une meilleure gestion du réseau d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que le réseau d'eau sera réparti en 4 secteurs ;

**CONSIDERANT** que ces travaux permettront de faciliter la recherche de fuites d'eau éventuelles ;

**CONSIDERANT** l'estimation établie par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) domiciliée au 27 route de Lisses à Corbeil-Essonnes (91100), qui s'élève à la somme de 66 337.90 € HT (76 605.48 € TTC) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'ENGAGER** les travaux de pose de débitmètres sur le réseau d'eau.
- **D'APPROUVER** l'estimation établie par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) domiciliée au 27 route de Lisses à Corbeil-Essonnes (91100), qui s'élève à la somme de 66 337.90 € HT (76 605.48 € TTC).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 213.

**DELIBERATION N° 2019.58**

**SUEZ EAU - CONVENTION POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE PRINGY**

**Rapporteur : Thierry FLESCHE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



**VU** le projet de convention pour la facturation, l'encaissement, le recouvrement et le reversement des redevances eau et assainissement au profit de la ville de Pringy, annexé à la présente,

**CONSIDERANT** la délibération n°2018.18 portant sur la convention de prestation de service pour la facturation de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de Pringy, dont l'échéance est intervenue le 31 octobre 2019,

**CONSIDERANT** que la collectivité exploite en régie son service public de l'eau potable,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite externaliser la prestation de facturation, l'encaissement, le recouvrement et le reversement des redevances eau et assainissement,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de SUEZ EAU au profit de la ville de Pringy.

**Questions et informations diverses :**

***Concession par affermage de la gestion des services publics d'assainissement, de transport et de traitement des eaux usées des communes de PRINGY et SEINE-PORT***

Monsieur le Maire informe qu'il tient à la disposition des membres du conseil municipal le rapport d'analyse des offres relatif à la concession de service public de l'assainissement, du transport et du traitement des eaux usées de Pringy et Seine-Port, présenté à la Commission de Délégation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Deux dossiers de candidatures ont été déposés et analysés : VEOLIA et SUEZ Eau France. Les offres finales sont proches l'une de l'autre. Cependant, l'offre de VEOLIA s'est avérée plus sécurisante notamment d'un point de vue des prestations d'entretien préventif. Au regard de l'analyse, VEOLIA serait a priori attributaire de la DSP.

La séance du Conseil Municipal est close à 21h15.

Date de publication : 21/11/2019

A retirer le : 21/01/2020

Fait à PRINGY,

**Le secrétaire de séance,**

**Thierry FLESCH**



**Le Maire,**

**Eric BONNOMET**

